

N° 2022-344

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société DEME-SPEED LILLE sise 59 rue d'Artois à Lille (59000) ce qui concerne le déménagement de Monsieur et Madame CARON domiciliés 51 rue des 4 Cornets à Templeuve-en-Pévèle (59242) prévu les 11 octobre, 12 octobre, 13 octobre et 14 octobre 2022.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société DEME-SPEED LILLE est autorisée à stationner un camion de déménagement de 15 mètres de long face au 51 rue des 4 Cornets à Templeuve-en-Pévèle les 11, 12, 13 et 14 octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au numéro 51 rue des 4 Cornets à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre au camion de stationner pour le déménagement les 11, 12, 13 et 14 octobre 2022.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société de déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société DEME-SPEED LILLE, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Luc MONNET

